
**CADRE D'INTERVENTION
REGIONAL**

**BATIMENTS DURABLES
TRANSITION ENERGETIQUE**

Ce document définit les modalités d'intervention du Service Transition Energétique issues du cadre stratégique régional « Bâtiments durables pour une cop d'avance – Rénover plus... et mieux ». Il sera amené à évoluer ou à être complété par des appels à projets en fonction de l'avancement de la mise en œuvre du Plan Climat approuvé en décembre 2017.

1 - REDUCTION DES CONSOMMATIONS DES BATIMENTS TERTIAIRES

Déclinaison opérationnelle du paragraphe « 3.1.3 Accompagner les gestionnaires de patrimoine bâti tertiaire dans la mise en place de dispositifs de maîtrise des dépenses énergétiques » du cadre stratégique régional « Bâtiments durables pour une cop d'avance – Rénover plus... et mieux »

Objectif général : favoriser des pratiques de management des consommations et de réalisation de petits travaux permettant des économies de fluides (énergie, eau) à moindre coût (rentables rapidement)

Ce dispositif propose, d'une part, la réduction de consommation énergétique des bâtiments publics grâce au suivi des consommations et la réalisation de petits travaux (§ 1.1). Il s'agit de soutenir les collectivités souhaitant développer une démarche de management de l'énergie sur leur parc de bâtiments pouvant aller jusqu'à la certification. Ce dispositif vient compléter l'intervention régionale en matière d'investissement réalisée au travers des Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial comprenant le soutien aux travaux de construction et de réhabilitation performants.

D'autre part, ce dispositif permet la définition de dispositifs d'achat groupé de travaux ou équipements (§ 1.2).

Enfin, les démarches collectives de management des fluides menées sur les bâtiments tertiaires privés ou sur des territoires (multiplicité d'acteurs publics et privés) sont également soutenues (§ 1.3).

1.1 : Maîtriser les consommations de bâtiments tertiaires publics

Bénéficiaires : collectivités, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics, Syndicats intercommunaux et toutes structures publiques gestionnaires d'un patrimoine tertiaire public.

Eligibilité :

Les actions doivent permettre aux gestionnaires de bâtiments publics de mieux connaître leur patrimoine, de mettre en œuvre un suivi des consommations réelles, d'identifier les gisements d'économies de fluides (énergie, eau), de développer leur compétence en conduite d'installations techniques et de réaliser des économies de fluides par des actions à faible coût. Les principales actions éligibles sont (liste non exhaustive) :

- Elaboration d'une démarche de management des fluides comprenant un programme de travaux associés pour rendre la démarche effective
- Investissements matériels et « petits » travaux (compteurs, détecteurs, isolants, équipements en chaufferie..) issu d'une démarche de management des fluides sur tout ou partie d'un parc de bâtiments et comprenant une identification des gains énergétiques escomptés. La mise en œuvre des travaux doit également s'accompagner d'une démarche de management des fluides.
- Démarche de certification ISO 50 001 ou de labellisation Cit'ergies

L'instruction des demandes de subvention pourra donner lieu à des demandes d'adaptations des démarches et des programmes de travaux.

Les porteurs de projets peuvent contacter La Région afin de bénéficier d'une assistance au montage de la demande de subvention.

Le bénéficiaire s'engage à identifier un ou plusieurs personnels référents pour la durée de l'action en particulier pour assurer le suivi des consommations.

Par ailleurs le bénéficiaire s'engage à participer aux réunions collectives (1 ou 2 par an) organisées par le Région sur le sujet du présent dispositif afin de contribuer à l'élaboration et l'amélioration d'outils méthodologiques.

Dépenses éligibles :

- Prestations de conseils
- Etude de faisabilité
- Investissements matériels

Intensité d'aide maximum :

- Au maximum 80 % des dépenses éligibles**. Ce taux restera exceptionnel, la priorité sera donnée aux projets bénéficiant de cofinancements publics.

Modalité de paiement de la subvention : selon le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Des justificatifs techniques d'atteinte des résultats seront demandés selon la nature de l'action, par exemple en cas de réalisation de travaux le bénéficiaire devra fournir un bilan des consommations sur 2 années (compatibilité avec la durée de 5 ans des conventions d'investissement).

** Le taux d'aide pourra varier en fonction de la nature de l'opération (régime d'aide) et de sa cible

1.2 : Création de groupements de commande pour réduire les coûts des petits travaux rentables dans les bâtiments publics tertiaires

L'achat groupé permet de réduire les coûts au vu :

- d'une plus grande quantité commandée créant ainsi une capacité de négociation auprès de fournisseurs,
- d'une valorisation des Certificats d'Economie d'Energie qui s'en trouve facilitée.

Les travaux visés relèvent d'une faible technicité et d'une facilité de mise en œuvre ne nécessitant pas le recours à une maîtrise d'œuvre de conception au sens de la loi dite « MOP » relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Le temps de retour sur investissement visé est de 1 an en moyenne.

Il s'agit de travaux relevant de la maintenance des bâtiments : isolation de combles perdus sur dalle béton, calorifugeage de réseaux d'eau chaude (dans les locaux non chauffés, en chaufferie ou entre bâtiments), relamping (remplacement des ampoules et luminaires par des équipements récents économes) ...

Bénéficiaires : collectivités et toutes structures publiques, associations, chambres consulaires, organisations professionnelles (constituées en syndicat ou associations). Attention les destinataires du dispositif d'achat groupé doivent être des maîtres d'ouvrages publics.

Eligibilité :

Les actions financées doivent permettre de créer et de faire fonctionner un système d'achat groupé (groupement de commande par exemple) entre plusieurs maîtres d'ouvrages pour la réalisation de travaux de maintenance rentables rapidement (1 à 2 ans) dans les bâtiments tertiaires publics :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour montage du dispositif (ingénierie technique et financière, élaboration pièces d'appel d'offres, analyse appels d'offres, négociation des Certificats d'Economies d'Energie ...)
- Montage du dispositif réalisé en interne par la structure
- Travaux : la Région, au regard des résultats envisagés par le dispositif, pourra décider de contribuer au financement des travaux afin de faire baisser les coûts de prestation.

Les projets présentés devront respecter les conditions suivantes :

- le candidat devra s'assurer d'avoir un coordinateur du groupement de commandes (selon le modèle juridique choisi)
- le candidat devra proposer des éco-matériaux pour l'isolation de combles avec une performance d'isolation $R > 7.5$ en zone H3 et $R > 10$ en zone H1 et H2
- le dispositif d'achat groupé devra intégrer la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie et d'autres aides financières pour réduire les coûts
- le dispositif devra intégrer la pose des matériaux ou équipements ainsi que les éventuelles déposes des matériaux ou équipements vétustes en place.

Les bénéficiaires devront s'engager à communiquer et diffuser sur l'ingénierie développée et à participer aux réunions de travail que La Région pourrait organiser sur ce thème.

Dépenses éligibles :

- actions d'animation et d'ingénierie
- prestations de conseils
- étude de faisabilité
- travaux (dans la phase opérationnelle du groupement de commande, dossier à présenter séparément)

Intensité d'aide maximum¹⁷ :

- Collectivités ; Associations: 80 % des dépenses éligibles
- Chambres consulaires, entreprises : 70 % des dépenses éligibles

Ces taux resteront exceptionnels, la priorité sera donnée aux projets bénéficiant de cofinancements publics.

Les régimes d'aides qui pourront être mobilisés en fonction de la nature de l'opération et des dépenses qu'elle implique :

- Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation pour la période 2014-2020
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020
- Régime De Minimis

Modalité de paiement de la subvention : selon le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

¹⁷ Le taux d'aide pourra varier en fonction de la nature de l'opération (régime d'aide) et de sa cible et de la taille de l'entreprise portant l'opération (au sens communautaire)

1.3 : Maîtriser les consommations des bâtiments dans le cadre de démarches territorialisées de management des fluides

Bénéficiaires :

- entreprises, associations, organisations professionnelles (constituées en syndicat ou association), chambres consulaires,
- collectivités, établissement public de coopération intercommunale, établissements publics, Syndicats intercommunaux et toutes structures publiques en charge de politiques de transition énergétique sur leurs territoires

Eligibilité :

Les actions doivent permettre :

- o aux gestionnaires de bâtiments tertiaires privés de mutualiser des moyens afin de mieux connaître leur patrimoine, de mettre en œuvre un suivi des consommations réelles, d'identifier les gisements d'économies de fluides (énergie, eau), de développer leur compétence en conduite d'installations techniques et de réaliser des économies de fluides par des actions à faible coût.
- o aux organismes publics menant des démarches territorialisées de transition énergétique (quartiers, zone d'activités, petite commune) d'élaborer une connaissance partagée (méthode de gouvernance avec les acteurs) des consommations d'un territoire et un plan d'actions ambitieux permettant de contribuer à l'objectif du Plan Climat Régional (réduction de 50% des consommations).

Les principales actions éligibles doivent présenter des démarches collectives (liste non exhaustive) :

- o Etude d'élaboration d'une démarche de management des fluides comprenant un programme de travaux associés pour rendre la démarche effective
- o Démarche de certification ISO 50 001
- o Audit énergétique sur un petit territoire avec démarche participative

La démarche collective sera territorialisée (exemple : plusieurs entreprises d'une zone d'activités) pour générer un effet démultiplicateur.

L'instruction des demandes de subvention pourra donner lieu à des demandes d'adaptations des démarches.

Les porteurs de projets peuvent contacter La Région afin de bénéficier d'une assistance au montage de la demande de subvention.

Le bénéficiaire s'engage à identifier un ou plusieurs personnels référents pour la durée de l'action.

Par ailleurs le bénéficiaire s'engage à participer aux réunions collectives (1 ou 2 par an) organisées par le Région sur le sujet du présent dispositif afin de contribuer à l'élaboration et l'amélioration d'outils méthodologiques.

Dépenses éligibles :

- Prestations de conseils et d'études
- Etude de faisabilité

Intensité d'aide maximum¹⁸ :

- Collectivités ; Associations: 80 % des dépenses éligibles
- Chambres consulaires, entreprises : 70 % des dépenses éligibles

Ces taux resteront exceptionnels, la priorité sera donnée aux projets bénéficiant de cofinancements publics.

Les régimes d'aides qui pourront être mobilisés en fonction de la nature de l'opération et des dépenses qu'elle implique :

- Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation pour la période 2014-2020
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020
- Régime De Minimis

Modalité de paiement de la subvention : selon le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

¹⁸ Le taux d'aide pourra varier en fonction de la nature de l'opération (régime d'aide) et de sa cible et de la taille de l'entreprise portant l'opération (au sens communautaire)

2 - PROJETS DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION INNOVANTS ET EXEMPLAIRES

Déclinaison opérationnelle du paragraphe « 3.3.1 Soutenir des projets innovants destinés à préparer le secteur du bâtiment aux futures réglementations » du cadre stratégique régional « Bâtiments durables pour une cop d'avance »

Objectifs :

- **Soutenir la réalisation d'opérations de travaux avec des objectifs énergétique et durable très performants (approche globale : architecture bioclimatique, faibles consommations, confort des usagers, éco-matériaux, énergies renouvelables) afin de favoriser l'expérimentation et l'innovation d'une part et de valoriser et diffuser des pratiques exemplaires d'autre part.**
- **Soutenir la programmation d'opérations de réhabilitation performantes par la réalisation d'audits énergétiques, architecturaux et financiers sur des parcs bâtiments**

Bénéficiaires : maîtres d'ouvrages publics ou privés

Eligibilité :

- Etudes de conception et travaux d'opérations de travaux innovants et exemplaires
- Des expérimentations ou innovations technologiques (y compris solutions industrialisées pour baisser les coûts et accélérer les travaux) et comportementales
- Audits patrimoniaux sur parcs bâtis

Conditions d'éligibilité :

- Maître d'ouvrage engagé dans une démarche de transition énergétique
- Pour les audits : le maître d'ouvrage s'engage à appliquer et faire respecter le cahier des charges préconisé par La Région
- Pour les opérations de travaux :
 - o Equipe de maîtrise d'œuvre expérimentée dans la conduite d'opérations de travaux avec des objectifs très performants. Obligation de réaliser certaines études spécifiques poussées (simulation thermique dynamique a minima, et au cas par cas Facteur lumière jour, analyse cycle de vie ...).
 - o niveau de performance visé (sans prise en compte d'une production locale d'électricité) pour une rénovation: supérieur au BBC rénovation, rénovation passive
 - o niveau de performance visé (sans prise en compte d'une production locale d'électricité) pour une construction : Réglementation thermique 2012 – 20 à -40 % minimum selon le type de bâtiment, consommations compensées par des énergies renouvelables
 - o respecter les niveaux de performance par poste préconisés par La Région en particulier :
 - étanchéité à l'air $Q_4 < 1 \text{ m}^3/\text{h}/\text{m}^2$

- isolants des parois : R entre 7.5 et 10 pour la toiture
- menuiseries : classe d'étanchéité A4
- maximiser le recours aux énergies renouvelables (pas de membranes souples pour le photovoltaïque)
- utiliser des matériaux sains, des écomatériaux, des matériaux biosourcés
- présenter une approche « low-tech » prenant en compte les usagers
- le confort thermique d'été doit être assuré sans climatisation et sans systèmes actifs de rafraîchissement
- Projet en phase début d'études de conception de préférence
- Les bénéficiaires s'engagent à suivre une démarche BDM pour leur opération (viser le niveau Or pour les bâtiments neufs), et de fait, à faire un suivi des consommations et de l'usage du bâtiment après travaux sur 2 ans minimum
- L'opération doit être suivie par une assistance à maîtrise d'ouvrage qualité environnementale
- Eléments proscrits : mode de chauffage par effet joule, polystyrène et polyuréthane en isolant de parois verticales

Le bénéficiaire s'engage à communiquer des retours d'expérience sur son projet et à participer à une réunion d'échanges avec d'autres porteurs de projet.

Dépenses éligibles :

- Travaux sur les postes isolation, éco-matériaux, équipements économes et/ou performants/innovants
- Etudes spécifiques et innovation
- Ingénierie financière
- Audits patrimoniaux

Intensité d'aide maximum¹⁹ :

- Collectivités ; Associations : 80 % des dépenses éligibles
- Chambres consulaires: 70 % des dépenses éligibles
- Entreprises : 70 % des dépenses éligibles. Le financement sera conditionné par l'établissement d'une convention de cofinancement avec un établissement public de coopération intercommunale.

Ces taux resteront exceptionnels, la priorité sera donnée aux projets bénéficiant de cofinancements publics.

Les régimes d'aides qui pourront être mobilisés en fonction de la nature de l'opération et des dépenses qu'elle implique :

- Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation pour la période 2014-2020
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020
- Régime De Minimis

¹⁹ Le taux d'aide pourra varier en fonction de la nature de l'opération (régime d'aide) et de sa cible et de la taille de l'entreprise portant l'opération (au sens communautaire)

Modalité de paiement de la subvention : selon le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les lauréats disposeront d'un délai de 5 ans pour mettre en œuvre les travaux.

3 – AIDES AUX FILIERES ECOMATERIAUX

Déclinaison opérationnelle du paragraphe « 3.3.2 Favoriser le recours aux éco-matériaux et développer les filières locales » du cadre stratégique régional « Bâtiments durables pour une cop d'avance »

Objectifs :

- **développer le recours aux matériaux permettant de réduire le bilan carbone d'un bâtiment et contribuant par leurs qualités intrinsèques à une bonne qualité de l'air intérieur.**
- **Développer des filières locales d'éco-matériaux**
- **Faciliter en particulier le recours aux matériaux biosourcés**

Bénéficiaire :

Collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale, Entreprises, Associations, Organisations professionnelles (constituées en syndicat ou association), Chambres consulaires

Eligibilité :

Les actions financées doivent permettre de développer l'usage des éco matériaux* en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il peut s'agir :

- d'actions territorialisées permettant de mobiliser des filières locales et d'organiser l'écosystème entrepreneurial pour mettre en place la filière (y compris études/actions permettant à ces nouveaux matériaux de répondre aux exigences des réglementations incendie et établissements recevant du public) ;
- de process industriels innovants destinés à la production d'éco-matériaux

Dépenses éligibles :

- Actions d'animation et de structuration des filières
- Prestations de conseils
- Etude de faisabilité
- Investissements productifs nécessaires à la fabrication des matériaux

Intensité d'aide maximum :

- Collectivités ; Associations: 80 % des dépenses éligibles**
- Chambres consulaires : 70 % des dépenses éligibles **
- Entreprises : 70 % des dépenses éligibles ***

Ces taux resteront exceptionnels, la priorité sera donnée aux projets bénéficiant de cofinancements publics.

Les régimes d'aides qui pourront être mobilisés en fonction de la nature de l'opération et des dépenses qu'elle implique :

- Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020
- Régime De Minimis

Modalité de paiement de la subvention : selon le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

* Le terme « éco matériau » ou « matériau éco-performant » s'entend par :

- matériaux biosourcés, recyclés et premiers (pierre, terre)
- un matériau utilisé dans le bâtiment qui répond à des exigences de mise en œuvre (qualités techniques & durabilité des performances) en maîtrisant les risques environnementaux et sanitaires pour les occupants du bâtiment et les artisans qui le mettent en œuvre.
- un matériau qui est issu de ressources naturelles renouvelables à court terme ou disponible en quantité illimitée, ou d'une matière secondaire provenant du recyclage de produits ou matériaux sous réserve de leur traçabilité (de l'innocuité des matériaux recyclés).
- un matériau qui doit être le moins impactant possible sur l'environnement sur la base d'une approche multicritères sur l'ensemble de son cycle de vie et s'inscrire dans le cadre d'un développement local équitable.
- un matériau dont les opérations d'extraction, de collecte de transformation doivent être réalisées ou potentiellement réalisables sur une zone géographique proche du lieu d'utilisation (construction, rénovation d'un bâtiment).

** Le taux d'aide pourra varier en fonction de la nature de l'opération (régime d'aide) et de sa cible

*** Le taux d'aide pourra varier en fonction de la nature de l'opération (régime d'aide) et de la taille de l'entreprise

4 – AIDES AUX ACTIONS STRUCTURANTES A DESTINATION DES ACTEURS DE LA FILIERE BATIMENT

Déclinaison opérationnelle du paragraphe « 3.3.3 Soutenir les initiatives structurantes à destination des acteurs de la filière » du cadre stratégique régional « Bâtiments durables pour une cop d'avance »

Bénéficiaire :

Collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale, Entreprises, Associations, Organisations professionnelles (association ou syndicat), Chambres consulaires, Organismes de formation et Centre de formation d'apprentis (tous statuts juridiques), Etablissements publics locaux d'enseignement

Eligibilité :

Les actions financées doivent permettre de structurer le secteur du bâtiment autour des thématiques liées à la transition énergétique (liste non exhaustive) :

- Formation et développement des compétences sur la rénovation énergétique et les nouveaux procédés constructifs,
- Développement d'outils et moyens de connaissance (observation, veille) des données du bâtiment (consommations, marché de la rénovation énergétique, pratiques des différents acteurs, retours d'expérience) et réalisation d'études spécifiques (études de potentiels, études comparatives, de marché, faisabilité).
- Accompagnement des acteurs à la révolution numérique et aux possibilités technologiques qu'elle offre : Building Information Modeling, smart grids, block chain, etc.) ;
- Développer des modèles innovants de financement (ingénierie financière), de commercialisation, des contractualisations favorables à une meilleure prise en compte des questions énergétiques en développant des dispositifs d'ingénierie financière adaptés,
- Développer des outils s'appuyant sur des approches basées sur la gouvernance, les utilisateurs et le comportement en vue d'une meilleure prise en compte des questions énergétiques.
- Actions d'animation territoriale des acteurs via des relais professionnels (colloque, conférence, groupes de travail, accompagnement, ingénierie technique, sensibilisation ...)

Dépenses éligibles :

- Animation et coordination des actions
- Prestations de conseils
- Etude de faisabilités
- Equipements dédiés aux actions de formation

Intensité d'aide maximum:

- Collectivités, Associations : 80 % des dépenses éligibles
- Chambres consulaires : 70 % des dépenses éligibles **
- Entreprises : 70 % des dépenses éligibles ***

Ces taux resteront exceptionnels, la priorité sera donnée aux projets bénéficiant de cofinancements publics.

** Le taux d'aide pourra varier en fonction de la nature de l'opération (régime d'aide) et de sa cible

*** Le taux d'aide pourra varier en fonction de la nature de l'opération (régime d'aide) et de la taille de l'entreprise

Les régimes d'aides qui pourront être mobilisés en fonction de la nature de l'opération et des dépenses qu'elle implique ?:

- Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation pour la période 2014-2020
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020
- Régime De Minimis

Modalité de paiement de la subvention : selon le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.